



**Arrêté temporaire n°24-AT-0096  
Portant réglementation de la circulation**

**LE GUITTION (D27), LA CLAIRIERE (D27), AVENUE DES FORGERONS (D755) et L'EPRON (D755)**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** la demande en date du 11/07/2024 émise par Commune de Sèvremont demeurant 4 rue de la Rochejaquelein La Flocellière 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Alain SCHMUTZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de pose d'Oriflamme rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/07/2024 au 26/07/2024 LE GUITTION (D27), LA CLAIRIERE (D27), AVENUE DES FORGERONS (D755) et L'EPRON (D755),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, pour une durée de 2 jours sur la période, :

- à l'intersection de LE GUITTION (D27) et de LA CLAIRIERE (D27)
- du 15 au 18 AVENUE DES FORGERONS (D755)
- L'EPRON (D755)

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant en sens inverse des travaux ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Commune de Sèvremont.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 11/07/2024  
Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- SCOM 85
- Poste Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- Commune de Sèvremont
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*